

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.037

L'An deux Mille Quatorze, le 14 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : REGIE A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE FINANCIERE
"CENTRE EQUESTRE DE ROYAN" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORTEUR : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

VOTE : UNANIMITÉ

L'article 3 du règlement intérieur de la régie à personnalité morale et à autonomie financière du Centre Equestre de ROYAN prévoyait jusqu'à présent que le conseil d'administration est composé de 23 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

L'article 4 dudit règlement précise quant à lui que les membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- 2 membres représentant la Société Hippique Royan Côte de Beauté (SHRCB)
- 2 membres représentant la Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB)
- 1 membre représentant l'association West Quater Horse Association 17
- 1 membre représentant la commune de Saint-Palais-Sur-Mer
- 1 membre représentant le ROC Omnisport
- 1 membre représentant l'Office National des Forêts
- 2 membres représentant les cavaliers indépendants
- 13 conseillers municipaux

L'Association SHRCB n'exerce plus d'activité au Centre Equestre et l'Association West Quater Horse Association 17 a fait savoir qu'elle ne pourra plus siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie.

Il est proposé de remplacer l'Association West Quater Horse Association 17 par l'Association SPIDE, de supprimer les 2 membres représentants l'association SHRCB, de diminuer en conséquence, de 2, le nombre de Conseillers Municipaux et de fixer à 19 le nombre de membres du Conseil d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le modificatif n° 7 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité morale et à Autonomie Financière du Centre Equestre de Royan
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le modificatif n° 7 du règlement intérieur de la Régie à Personnalité Morale et à Autonomie Financière "CENTRE EQUESTRE DE ROYAN", tel qu'il figure en annexe, modifiant les articles 3 et 4.

DESIGNE

- comme membres du Conseil d'Administration de la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière du Centre Equestre de Royan :

- Mme Marie-José DOUMECQ
- Mme Dominique BERGEROT
- M. Didier BESSON
- M. Philippe CAU
- M. Jean-Paul CLECH
- Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S
- M. Patrick MARENGO
- M. Pierre PAPEIX
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- M. Thierry ROGISTER
- Mme Régine JOLY

- M. Jean-Paul MATRAT, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- M. Marcel ROBIN, représentant la S.O.M.E.C.O.B.
- Mme Sylvia ROZEN, représentant l'association Spide
- M. Pierre BECKER, représentant la ville de Saint Palais sur Mer
- M. Hervé DARTIALH, représentant le R.O.C. Omnisports
- M. Serge CHAIGNEAU, représentant l'Office National des Forêts
- Mme Hélène BORDENAVE, représentant les cavaliers indépendants
- Mme Fabienne MAZUREK, représentant les cavaliers indépendants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO

**REGIE A PERSONNALITE MORALE
ET A AUTONOMIE FINANCIERE**

CENTRE EQUESTRE DE ROYAN

REGLEMENT INTERIEUR

MODIFICATIF N° 7

Article 1^{er} - l'article 3 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Le conseil d'administration est composé de **dix neuf membres**. Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 2 - l'article 4 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, soit :

- § 2 membres représentant la Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB),
- § 1 membre représentant l'association SPIDE,
- § 1 membre représentant la Commune de Saint- Palais sur mer,
- § 1 membre représentant le ROC Omnisport,
- § 1 membre représentant l'Office National des Forêts,
- § 2 membres représentant les cavaliers indépendants,
- § 11 conseillers municipaux

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du maire.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 14 avril 2014